

Qu'est-ce qu'un Plan Simple de Gestion (PSG) et quelle en est la durée ?

une réponse

Fiches liées

230000 Gestion durable forêt privée

231000 Que faire de ma forêt ?

231001 Questions avant PSG

231002 PSG Intérêt

231003 PSG : Contenu, durée

231004 PSG : Qui le dépose ?

231005 PSG Opposabilité

231006 PSG Seuil surface

231007 PSG Changement

231008 PSG Souplesses

231009 PSG Coupes imprévues

231010 Pas de PSG, plus de 25 ha ?

231011 PSG Exemption

▲ Une description et plan détaillé de la propriété

Une partie descriptive permet d'apprécier les facteurs de production, les facteurs de milieu, les potentialités et les contraintes. Le propriétaire y indique :

- ▶ Des renseignements généraux sur le propriétaire et la forêt (situation, surface, ...),
- ▶ Les caractéristiques écologiques (climat, sol, relief et exposition, altitudes,...)
- ▶ Les types de peuplements forestiers (essences, densité, structure, gestion actuelle et passée, production,...) [■220001 comment décrire ses peuplements](#)
- ▶ Les équipements de la forêt (pistes, points d'eau,...)
- ▶ Une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt en précisant les réglementations qui s'y appliquent
- ▶ Mention, le cas échéant, de l'engagement souscrit en contrepartie du bénéfice de leurs dispositions particulières relatives aux biens forestiers ([art. 199 decies H](#), [793](#) ou [885 H](#) du Code général des Impôts, dont a fait l'objet tout ou partie de la forêt).
- ▶ Un plan en couleur est à joindre en annexe, ...
 - ⊗ Dans le cadre de la pré instruction, le propriétaire peut être assisté du technicien du CRPF pour effectuer une description précise.
 - ⊗ Le contenu du plan simple de gestion est décrit par [l'art. R.312-4](#) du code forestier.

▲ Objectif et programme d'intervention

Préalablement, le propriétaire présente les objectifs qu'il assigne à sa forêt à l'aide des fiches « enjeux » du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) ([■230000](#)).

- ⊗ Le SRGS peut être consulté sur internet sur le site du CRPF (<http://www.ofme.org/crpf/>) ou sur un CD -Rom, à demander auprès du CRPF Provence Alpes Côte d'Azur, 7, Impasse Ricard Digne, 13 004 Marseille, avec l'envoi de trois timbres tarif normal.

Ensuite, il définit les points suivants :

- ▶ Un programme fixant, en fonction des objectifs et des enjeux, la nature, l'assiette, la périodicité des **coupes** à exploiter dans la forêt, précisant ou la surface pour les coupes rases, ou le volume ou encore le taux de prélèvement ; il donne une indication sur les modalités qui en conditionnent ou en justifient l'exécution, ou en sont le complément indispensable (travaux de reconstitution du peuplement à la suite de coupes rases en cas d'absence de régénération naturelle dans les cinq ans).
 - ⊗ Les interventions, prévues dans le PSG, doivent être conformes aux dispositions du SRGS.
- ▶ Le programme de **travaux** d'amélioration sylvicole fixant la nature, l'assiette, l'importance, l'estimation, l'époque de réalisation et le caractère obligatoire ou facultatif.
- ▶ Des indications sur l'équilibre faune flore dans la propriété.
- ▶ Identification des espèces de gibier soumises à plan de chasse ([art. L425-2](#) et [-6](#) du Code de l'environnement), présentes dans le massif forestier ou dont la présence est souhaitée, de l'évolution prévisible des surfaces sensibles aux dégâts, de la surface des espaces ouverts en forêt permettant l'alimentation des cervidés ainsi que des indications sur l'évolution souhaitable des prélèvements ([art. R.312-4](#) du code forestier).

▲ Durée du Plan Simple de Gestion ?

Celle-ci, fixée par le propriétaire, ne peut être inférieure à 10 ans ni supérieure à 20 ans (15 ans conseillés). Avant la date d'expiration du PSG en cours, un nouveau PSG doit être présenté à l'agrément du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

▲ Documents à annexer

Sont obligatoirement annexés à tout PSG les documents suivants :

- ☒ *En application des art. [L312-2](#) et [R312-4](#) et [-5](#) du Code forestier.*

▲ Plan de localisation de la forêt au 1/25 000

Indique le chef-lieu de la ou les communes de situation de la forêt, les voies d'accès et les contours de la propriété faisant l'objet du PSG.

▲ Plan particulier de la forêt, comportant de nombreuses indications :

- ☒ *L'échelle doit permettre une lecture aisée et ne doit pas être inférieure au 1/10 000*
- ▶ Nord géographique, surface totale de la forêt, ses limites et points d'accès, les cours d'eau et les plans d'eau.
- ▶ Equipements les plus importants tels que les maisons forestières, chemins, lignes de division, pare-feu, points d'eau aménagés, principaux fossés...
- ▶ Légende des peuplements établie par référence aux types décrits dans le PSG, en cohérence avec les grandes catégories de peuplements du SRGS.
 - ☒ *S'il est défini, un parcellaire forestier indique les contours des parcelles forestières.*

▲ Tableau des parcelles cadastrales constituant le fonds, en précisant pour chacune :

- ▶ Commune de situation
- ▶ Références cadastrales de section, numéro, lieudit et contenance.
 - ☒ *Si des adaptations fiscales ont été obtenues, préciser la date à laquelle a été souscrit le dernier engagement encore en cours, prévu par les articles 793 ou 885 H du Code Général des Impôts (exonération des 3/4) et de même pour l'article 199 decies H (réduction d'impôt en cas d'achat ou de travaux).*
 - ☒ *Si un parcellaire forestier est défini, joindre un tableau ou un plan de correspondance entre les parcelles cadastrales et les parcelles forestières.*

▲ Plan de la forêt situant les coupes et travaux projetés pendant la durée du PSG

- ☒ *Le plan particulier et le tableau des parcelles cadastrales portent la date de leur établissement.*

▲ Cas particuliers

Le cas échéant, d'autres précisions sont à fournir :

- ▶ La convention d'ouverture d'espaces boisés au public signée avec une collectivité lorsqu'elle nécessite, conformément à [l'article L.122-9](#) du Code forestier, d'intégrer les objectifs d'accueil du public dans le PSG.
- ▶ Natura 2000 : Dans ce cas, pour pouvoir présenter une garantie de gestion durable, le propriétaire doit demander au CRPF que l'agrément forestier du PSG soit accompagné d'un agrément environnemental instruit, en application des articles [L.122-7](#), [-8](#) (ex art L11), et [L.124-3](#), par le CRPF. Il peut aussi adhérer à la charte Natura 2000 du site.
- ▶ Si le propriétaire est une personne morale, joindre la copie du document nommant le représentant légal de celle-ci ; ce document peut être remplacé, pour une société, par l'extrait K bis du registre des sociétés.
- ▶ Si le plan n'est pas présenté par le propriétaire ou, pour une personne morale, par son représentant légal, joindre le mandat habilitant la personne la personne qui présente le plan à leur place à signer ce dernier.